

Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d. nommé (1) GIHAHAIRA, munyarwanda, fils de Sebyombi(+) et de Nyirabahinzi (+) originaire de la colline Mushishiro, chefferie Marangara, territoire de Nyanza, résidant à Bugamba, chefferie Kingogo, territoire de Kisenyi détenu à la prison de Kigali

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de Résidence du Ruanda
Date du jugement	11 décembre 1953
Motif de la condamnation	Vol qualifié
Durée de la servitude pénale principale	2 ans + D.I. 2.000 frs.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	2 novembre 1953
Décision de la juridiction d'appel	<i>confirmé sans</i>
Date du jugement d'appel	<i>12-4-54</i>
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<i>1-5-54</i>
Date d'expiration de la peine	<i>2-11-55</i>

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Condamné primaire, adulte valide, monogame, père de 3 enfants, gardien de vaches du s/chef Furumba

Inculpé de vol qualifié au préjudice de l'indigène Nyirangaruye un taureau valant 2.000 frs.

Defeso saba
15/2/55

Defeso saba
19.7.55

[Signature]



[Signature]
L'Officier du Ministère Public,

[Signature] 41515

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

fait moy connu
mis en état par D.I.

bonne tenue

bonne

2° le caractère.

calme calme

calme - dispositions
douteuses

3° les dispositions morales du détenu.

douteux et douteux
Migali le 28.5.54

Rebergen 15/11/54

[Signature]

[Signature]

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Défavorable 2.6.54 Rt Ayr A. Bouffé.
 Défavorable 21. II 1955 R. Ayr. Du
 Défavorable 26. 7. 1955 A. Bouffé.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans huit mois
 Usumbura, le 11 JUN 1954
 Le Vice-Gouverneur Général ff.
 Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. c.
 Le Chef du Service du Contentieux et
 de la Justice
H. BORREUX P. LEROY

[Signature]

A le
 parrepré
 Usumbura, le 29 JUN 1955
 Le Vice-Gouverneur Général
 Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. c.
 Le Chef du Service du Contentieux et
 de la Justice
E. DUCARME
[Signature]

Devrait payer D.I
 A représenter quatre mois
 Usumbura, le 26/2/1955
 Le Vice-Gouverneur Général ff.
 Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. c.
 Le Chef du Service du Contentieux et
 de la Justice

E. DUCARME

[Signature]

PUNITIONS

Dates

Motif

Peine

4-12-53.

Refus de travail

8j. cachot.